



VILLE D'AUCHEL

ARRÊTÉ MUNICIPAL 2026/904

RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE

HÔTEL DE VILLE
Place André Mancey
62260 AUCHEL
Tél : 03.21.64.79.00
Fax : 03.21.64.79.01

« AUCHEL, C'EST GÉANT(S) ! » DIMANCHE 20 SEPTEMBRE 2026

Le Maire de la Ville d'Auchel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et suivants ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction générale sur la signalisation routière,

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code Pénal ;

Vu la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens à l'occasion de l'évènement « Auchel, c'est Géant(s) ! », le dimanche 20 septembre 2026 ;

Considérant qu'à l'occasion du défilé des Géants, organisé par la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane (CABBALR) en partenariat avec la Ville d'Auchel, le dimanche 20 septembre, dans le centre-ville ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prévenir les troubles à l'ordre public et d'assurer la sécurité publique ;

Considérant qu'il convient à cette occasion d'interdire provisoirement le stationnement des véhicules sur les places Jules Guesde, André Mancey et sur l'axe du défilé ;

Considérant qu'une fréquentation estimée à moins de 5000 personnes est attendue ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le présent arrêté régit l'organisation de l'évènement « Auchel, c'est Géant(s) ! », le dimanche 20 septembre 2026, Place Jules Guesde, Place André Mancey, rue Roger Salengro, avenue André Malraux, rue Florent Evrard et rue Jean Jaurès à Auchel.

ARTICLE 2 : RÉGLEMENTATION DE CIRCULATION :

2.1 PLACE JULES GUESDE ET ANDRÉ MANCEY :

- **Le stationnement** de tous les véhicules est interdit, place Jules Guesde et place André Mancey (dans la continuité de la Place Jules Guesde jusqu'au 8 place André Mancey), ainsi que sur les voies bordant les places, à l'exception des véhicules communaux, véhicules participant à l'évènement, véhicules de service de soins à domicile et des véhicules de secours, du samedi 19 septembre 2026 – 19h00 au dimanche 20 septembre 2026 – 21h00 (jusqu'à la levée du dispositif).
- **La circulation** de tous les véhicules est interdite, place Jules Guesde et place André Mancey (dans la continuité de la Place Jules Guesde jusqu'au 8 place André Mancey), Impasse Delbrayelle, Impasse Victor-Hugo, Impasse Alba et Impasse Morel à l'exception des véhicules communaux, véhicules participant à l'évènement, véhicules de service de soins à domicile et des véhicules de secours, le dimanche 20 septembre 2026, de 6h00 à 21h00 (jusqu'à la levée du dispositif).

2.2 PARCOURS DU DÉFILÉ DES GÉANTS :

- Les rues empruntées par le défilé des Géants sont :
 - Rue Roger Salengro (départ Place Jules Guesde),
 - Avenue André Malraux,
 - Rue Florent Evrard,
 - Rue Jean Jaurès (arrivée Place Jules Guesde).
- Le dimanche 20 septembre 2026, rue Roger Salengro, avenue André Malraux, rue Florent Evrard et rue Jean Jaurès :
 - Le stationnement de tous les véhicules est interdit de 8h00 à 19h00,
 - La circulation est autorisée dans le sens de circulation du défilé, de 10h00 à 13h00,
 - La circulation de tous les véhicules est interdite à partir de 13h00 jusqu'à 19h00, à l'exception des véhicules participant ou encadrants le défilé. Cette interdiction concerne également les parkings et impasses situés sur le parcours du défilé.
- Des signaleurs, des barrières Vauban et des dispositifs anti-véhicule bélier sont installés aux intersections situées sur le passage du défilé.
- Les interdictions indiquées ci-dessus ne sont pas applicables aux véhicules de secours. Un accès pour les secours est maintenu sur tout le périmètre pendant la durée de l'évènement.
- La signalisation réglementaire et le barriérage sont mis en place, maintenus et déposés par les services techniques de la commune et les signaleurs.

2.3 AXE ROUGE :

- Afin de garantir l'accès et la circulation des véhicules de secours pendant le déroulement de l'évènement, un « axe rouge » est mis en place sur les voies suivantes :
 - Avenue du Général de Gaulle,
 - Rue Séraphin Cordier (portion entre l'avenue du G. de Gaulle et l'avenue Martin Luther King),
 - Avenue Martin Luther King,
 - Avenue Gandhi,
 - Place de la République,
 - Rue du 14 juillet,
 - Rue Pasteur (portion entre le rond-point rue J.Jaurès et la rue de la Résistance),
 - Rue de la Résistance.
- Le dimanche 20 septembre 2026, la réglementation concernant les rues ci-dessus est :
 - Le stationnement de tous les véhicules est interdit de 8h00 à 19h00,
 - La circulation de tous les véhicules est interdite à partir de 13h00 jusqu'à 19h00, à l'exception des véhicules se rendant sur le parking de l'ancien hôpital.
- Les interdictions indiquées ci-dessus ne sont pas applicables aux véhicules de secours et de sécurité. Un accès pour les secours est maintenu sur tout le périmètre pendant la durée de l'évènement.
- La signalisation réglementaire et le barriérage sont mis en place, maintenus et déposés par les services techniques de la commune et les signaleurs.

ARTICLE 3 : PARKINGS :

Le dimanche 20 septembre 2026, à partir de 9h00, le stationnement est autorisé dans l'enceinte du Complexe Sportif Basly, rue Léon Blum et dans l'enceinte de l'ancien hôpital, rue du Général de Gaulle, si nécessaire.

ARTICLE 4 : OCCUPATION :

L'occupation temporaire du domaine public est autorisée sur le périmètre du village des Géants, Place Jules Guesde, pour l'installation :

- D'une friterie (installation à plus de 5 mètres de l'Eglise),
- D'une buvette.

Un débit temporaire de boissons du groupe 3 est autorisé dans le périmètre du Village des Géants, le dimanche 20 septembre 2026.

Les installations devront respecter les règles de sécurité applicables aux établissements recevant du public.

ARTICLE 5 : LES DÉBITS DE BOISSON :

Les contenants en verre sont interdits dans l'ensemble du périmètre de la Place Jules Guesde et André Mancey, y compris pour les établissements servant des boissons situés dans le périmètre concerné. Les boissons devront être servies exclusivement dans des contenants non dangereux.

ARTICLE 6 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune d'AUCHEL.

ARTICLE 8 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de 2 mois suivant sa publication ou sa notification.

ARTICLE 9 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Auchel, le 15 septembre 2026 ,

Publié le :

17 SEP. 2026



Le Maire

Nicolas CARRÉ